

— LES CLÉS DE LA

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE COGNAC



QUATRIÈME EXIGENCE INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES & BONUS : UN DUO GAGNANT POUR LA BIODIVERSITÉ

La quatrième et dernière exigence du premier enjeu du référentiel CEC, intitulé « Favoriser la biodiversité », met en avant les Infrastructures Agro-Écologiques (IAE) comme une clé de la durabilité. En consacrant 7 % de votre Surface Agricole Utile (SAU) aux IAE, vous renforcez votre engagement envers l'environnement tout en améliorant la résilience de votre exploitation. Dans cet article, découvrez l'importance d'une stratégie biodiversité ainsi que les vérifications effectuées par les auditeurs. Et bonne nouvelle : dépasser 10 % d'IAE peut vous ouvrir la porte à un bonus attractif. Retrouvez-nous dans le magazine UgniC n° 99, où nous aborderons la cinquième exigence de l'enjeu n°2 intitulé « Veiller à la qualité de l'eau, de l'air et des sols ». Ensemble, faisons de vos pratiques un levier pour la durabilité et la protection de la nature.

Semer la biodiversité

L'exigence n°4 vous demande de favoriser le développement des IAE pour préserver la biodiversité sur votre exploitation. Pour y répondre, ces infrastructures doivent couvrir au moins 7 % de votre SAU. L'auditeur vérifiera que les IAE sont bien représentées sur le plan de votre vignoble et conformes aux objectifs de l'exigence n°1, comme décrit dans le magazine UgniC n° 96 de septembre 2024. Si vous dépassez 10 % d'IAE, vous bénéficierez d'un bonus, une incitation à aller au-delà des simples obligations réglementaires.

Zoom sur les IAE

Pour mieux comprendre l'importance de cette exigence, précisons ce qu'est une IAE. Les IAE regroupent divers éléments naturels ou aménagés sur une exploitation, favorisant la biodiversité. Parmi ces infrastructures, les haies jouent un rôle majeur. Ce sont des unités linéaires de végétation, composées d'arbustes et parfois d'arbres. Elles contribuent à la régulation du climat local, à la protection contre le vent et à la prévention de l'érosion. De plus, les haies fournissent des habitats à de nombreuses espèces, renforçant ainsi la biodiversité locale.

Les bosquets, quant à eux, sont des groupes d'arbres ou d'arbustes couvrant une petite surface. Bien qu'ils soient de petite taille (moins de 50 ares), ces bosquets offrent une grande diversité d'habitats pour la faune. Ils constituent également des zones de refuge pour la faune en période de récolte ou de travaux agricoles. En outre, ils participent à la séquestration du carbone, contribuant ainsi à atténuer les effets du changement climatique.

Les arbres isolés ou alignés représentent aussi des infrastructures importantes. Qu'ils soient présents de manière ponctuelle ou en rangées, ces arbres jouent un rôle écologique essentiel en fournissant des abris pour la faune, en stockant le carbone et en améliorant la qualité de l'air. Ils ajoutent également de la structure au paysage agricole et contribuent à la diversification des habitats.

Les fossés non maçonnés apportent une contribution significative à la biodiversité, tout en jouant un rôle dans la gestion de l'eau. Ils canalisent les eaux pluviales et préviennent les inondations, formant des corridors écologiques permettant à diverses espèces, notamment des amphibiens et des insectes, de se déplacer entre les différentes parcelles agricoles. Un entretien régulier, sans recours à des techniques invasives, permet de préserver leur rôle écologique.

Les mares jouent un rôle crucial dans la conservation des écosystèmes aquatiques. Ces étendues d'eau de petite taille abritent une grande diversité d'espèces aquatiques, telles que des amphibiens, des insectes, et même certaines espèces d'oiseaux. Elles contribuent également à la régulation hydrologique locale en retenant les eaux de pluie, tout en offrant des zones humides temporaires lors des périodes sèches.

Les jachères, quant à elles, sont des par-

celles laissées temporairement en repos, permettant à la végétation naturelle de se développer librement. Cette pratique, en plus d'aider à régénérer les sols, favorise le retour de nombreuses espèces de pollinisateurs et d'insectes bénéfiques pour l'agriculture. En intégrant des jachères mellifères, les agriculteurs peuvent aussi soutenir les populations d'abeilles et d'autres pollinisateurs, essentiels à la production des cultures.

Les bandes enherbées sont également des infrastructures clés. Situées en bordure de champs ou à l'intérieur des parcelles, elles jouent un rôle essentiel dans la prévention de l'érosion des sols, tout en filtrant les nutriments excédentaires avant qu'ils n'atteignent les points d'eau. Elles créent également des zones refuges pour la petite faune et des lieux de passage entre différentes parcelles, favorisant ainsi la connectivité écologique. Les tournières des parcelles, bordant les rangs de vignes, entrent également dans cette catégorie.

Ces infrastructures, bien que distinctes par leur fonction et leur structure, contribuent toutes à renforcer les continuités écologiques et à préserver les habitats pour les espèces indigènes et migratrices. Elles constituent une mosaïque écologique qui aide à maintenir l'équilibre environnemental tout en soutenant la productivité agricole.

Atteindre le seuil de 7 % de SAU en IAE

L'une des principales exigences des exploitations agricoles est de consacrer au moins 7 % de leur SAU aux IAE. Cette exigence s'inscrit dans une politique plus large de soutien à l'agriculture durable et à la protection de la biodiversité. Ce seuil a été fixé pour ga-

rantir que les pratiques viticoles prennent en compte les enjeux écologiques tout en assurant une production agricole rentable.

Calculer le pourcentage d'IAE dans la SAU

Le calcul du taux d'IAE repose sur l'utilisation de la SAU, qui comprend :

- les terres arables, y compris les pâturages temporaires et les jachères ;
- les cultures pérennes, telles que les vignes, les vergers, ou les truffières ;
- les prairies permanentes, qui servent à l'élevage ou à la gestion des pâturages.

Cependant, les zones forestières ne sont pas prises en compte dans le calcul, de même que les zones bétonnées ou artificialisées. Pour faciliter ce calcul, les exploitants peuvent utiliser des outils numériques, tels que la calculatrice disponible via le site du Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) ou l'application CEC. Ces outils permettent de mesurer automatiquement la superficie des IAE présentes sur l'exploitation, en appliquant les coefficients de conversion appropriés.

Exemple de coefficients de conversion :

- un arbre isolé équivaut à 30 m² de surface équivalente ;
- un mètre linéaire de haie correspond à 20 m² ;
- un bosquet est compté pour 1,5 fois sa surface réelle ;
- un mètre linéaire de fossé non maçonné correspond à 10 m² ;
- un mètre linéaire de bande enherbée équivaut à 9 m².

Ces coefficients permettent de traduire la diversité des IAE en une surface équivalente, facilitant ainsi l'évaluation de leur contribution à la biodiversité.

L'auditeur vérifiera ensuite la conformité de ces infrastructures avec les plans présentés et effectuera des contrôles de terrain pour valider leur existence réelle.

La vérification de l'atteinte des objectifs de biodiversité

La vérification du respect des objectifs de biodiversité se fait par le biais d'un audit. Cet audit est mené par un organisme certifié qui évalue la conformité de l'exploitation avec les exigences réglementaires. Il débute par une évaluation documentaire, au cours de laquelle l'exploitant agricole doit fournir un plan détaillé de son exploitation, incluant la répartition des IAE. Une fois cette étape achevée, l'auditeur procède à une vérification visuelle sur le terrain. Il est nécessaire que 10 % de la surface équivalente des IAE soient inspectés. L'auditeur s'assure que les éléments indiqués sur le plan sont bien présents sur l'exploitation. Si des incohérences sont constatées entre le plan et la réalité du terrain, l'exploitant doit corriger la situation avant le prochain audit. Enfin, une discussion technique entre l'auditeur et l'exploitant a lieu. Cette discussion porte sur la gestion des IAE, les méthodes employées pour favoriser la biodiversité, et les objectifs à long terme de l'exploitation. L'objectif est de s'assurer que les infrastructures mises en place sont gérées de manière à maximiser leurs impacts écologiques, tout en étant compatibles avec les impératifs de production agricole.

Semer les graines du changement

Intégrer les IAE à votre exploitation contribue directement à la protection de la biodiversité et à la durabilité de vos pratiques. En visant le seuil de 7 % d'IAE, vous participez activement à la préservation de l'environnement tout en optimisant vos rendements. Ne restez pas spectateur : agissez dès aujourd'hui pour un avenir où agriculture et biodiversité cohabitent harmonieusement. Comme le disait Albert EINSTEIN : « Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui regardent sans rien faire ». La mise en œuvre de ces pratiques ne se limite pas à répondre à une exigence, mais incarne un véritable engagement en faveur d'un développement durable et respectueux de notre biodiversité. Faites la différence maintenant.

BONUS N°1 : DÉPASSER LES 10 % D'IAE ET RÉCOLTER UN BONUS BIODIVERSITÉ

Un système de bonus incitatif

Dans le cadre du référentiel CEC, treize bonus sont proposés pour encourager les exploitants à aller encore plus loin. Chaque exploitant peut choisir les deux bonus les plus en phase avec les progrès réalisés et les priorités environnementales de son exploitation. L'objectif ? Mettre l'accent sur les pratiques que vous jugez essentielles tout en vous engageant dans une démarche d'amélioration continue.

Les avantages de ce bonus pour votre exploitation

En atteignant un taux d'IAE supérieur à 10 % de votre SAU, vous renforcez la préservation des écosystèmes locaux tout en augmentant la durabilité de votre exploitation. C'est une preuve tangible de votre engagement à dépasser les exigences minimales fixées au niveau seuil, en mettant en place des pratiques qui favorisent à la fois la biodiversité et la résilience de votre territoire.

Flexible et personnalisé

Ce bonus s'inscrit dans un système flexible qui vous permet de vous dépasser là où vous progressez le plus. Pour obtenir la certification, il suffit de respecter les 24 exigences essentielles et de valider au moins deux des treize bonus proposés. Vous devenez ainsi acteur de votre propre démarche de certification, ajustant vos efforts en fonction de vos priorités et de vos résultats.



Article rédigé par Valentin LEFÈVRE,
Chargé de mission Technique & Viticole de l'UGVC
☎ 07 64 41 78 68 ✉ vlefevre@ugvc.fr